

## immobilisation véhicule

Par **mamie 3M**, le **13/07/2020 à 18:06**

Bonjour, mon fils a été arrêté pour un excès de vitesse de 60 km/h au-dessus de la vitesse autorisée. Son permis lui a été confisqué immédiatement. Sa moto a été mise à l'abri chez un garagiste privé, d'accord "pour la garder dans un coin du garage".

Doit-on considérer que cette moto est confisquée, ou peut-on la faire récupérer par un ami motard.

Par **LESEMAPHORE**, le **13/07/2020 à 18:22**

Bonjour

C'est un PV de cinquième classe avec une confiscation du véhicule encourue dont le prévenu s'est servi pour commettre l'infraction, s'il en est propriétaire.

Il faut demander à l'OPJ auteur de la mesure ou au procureur de la République qui l'a validée ou refusée .

Alinea 1 de l'article L325-1-1 du CR

Ou comme la vitesse enregistrée est supérieure à 50 km/h de la VLA , le Préfet au visa de l'article L325-1-2 I ,6° peut donner autorisation aux OPJ / APJ à faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction :